

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

EPPS 002-892/08/BC

■ Acquisition à titre gratuit auprès de la commune de Ceyreste des emprises foncières nécessaires à la création d'un cimetière communautaire à Ceyreste et à la réalisation de sa desserte

DUFHOP 08/2042/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de la délibération n°PEC 1/183/CC en date du 15 mars 2003 approuvant une autorisation de programme pour la création d'un nouveau cimetière sur la commune de Ceyreste, des études préalables ont permis de déterminer la capacité foncière nécessaire à sa réalisation.

Par délibération n°PEC 1/766/B du 20 décembre 2003, le Bureau de la Communauté a approuvé la cession par la commune de Ceyreste au profit de Marseille Provence Métropole des emprises foncières nécessaires à l'implantation du cimetière et à la réalisation de sa desserte.

Après analyse complémentaire des besoins, il est apparu nécessaire de conclure un nouvel accord entre les parties qui annule et remplace le précédent approuvé par délibération n°PEC 1/766/B du 20 décembre 2003.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°004-314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération n°PEC 1/766/B du 20 décembre 2003 ;
- La délibération du Conseil Municipal de Ceyreste n°6 en date du 27 octobre 2008 ;
- L'avis de France Domaine n°2008-08V1081/04 en date du 20 août 2008 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition à titre gratuit auprès de la commune de Ceyreste des emprises foncières nécessaires permettra la réalisation d'un nouveau cimetière à Ceyreste et des aménagements de voirie assurant sa desserte.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est retirée la délibération n°PEC 1/766/B en date du 20 décembre 2003.

Article 2 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel la commune de Ceyreste s'engage à céder gratuitement au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, les emprises suivantes nécessaires pour l'implantation et la desserte du futur cimetière communautaire :

- parcelle section AP n° 289 pour 18 m² ;
- parcelle section AP n° 332 pour 1 497 m² ;
- parcelle section AP n° 333 en partie pour 305 m² ;
- parcelle section AS n° 187 en partie pour 5 565 m² ;
- parcelle section AS n° 189 pour 384 m² ;
- parcelle section AS n° 191 pour 324 m² ;
- parcelle section AS n° 192 pour 389 m² ;
- parcelle section AS n° 194 en partie pour 191 m² ;
- parcelle section AS n° 195 pour 44 m² ;
- parcelle section AS n° 197 pour 386 m² ;

- parcelle section AS n° 199 pour 4 484 m² ;
- parcelle section AS n° 200 en partie pour 251 m² ;
- parcelle section AS n° 201 pour 1 226 m² ;
- parcelle section AS n° 202 en partie pour 50 m².

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer le protocole foncier susvisé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 4 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Equipements d'intérêt communautaire
- Patrimoine foncier – Protection et
sécurité des espaces communautaires

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Equipement d'intérêt communautaire
- Patrimoine foncier – Protection et
sécurité des espaces communautaires

Michel ILLAC

Patricia COLIN

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI